

Les collections des écoles de dessin et des académies d'art en province : entre intentions et institutionnalisation

Flore César

Université Paul-Valéry Montpellier III, IRCL-UMR 5186

Au milieu du XVIII^e siècle, Charles de Groff (1712-1774), directeur général des sculptures et premier sculpteur de l'électeur Maximilien III Joseph de Bavière (1727-1777)¹, soumet à la ville de Strasbourg un « plan pour servir à l'établissement d'une Accadémie des artz libereaux de sculpture, Peinture et architecture »². Le sculpteur présente son parcours et dévoile son projet d'école dans un document de trois feuillets, récemment redécouvert³. Si sa proposition prend tout son sens dans une ville où aucun établissement de ce type n'est alors en activité⁴, elle reste toutefois sans suite. La singularité du projet repose sur son fondement même, à savoir l'agencement des collections : chacune des huit salles imaginées se distingue par son usage pédagogique dont dépend la nature même des objets présentés. Ce projet détaillé, mis au regard d'autres exemples pris sur l'ensemble du territoire, invite à questionner les fonctions et l'usage des collections des institutions d'enseignement artistique.

Le processus de création de ces établissements s'inscrit dans un contexte d'implantation propre à chacune des villes⁵. Différentes sources en dévoilent les mécanismes : plans,

- 1 Christiane Hertel, *Pygmalion in Bavaria. The Sculptor Ignaz Günther and Eighteenth-Century Aesthetic Art Theory*, University Park 2011, p. 161.
- 2 Strasbourg, Archives municipales, AA2096, *Plan pour servir à l'établissement d'une académie des artz libéraux de sculpture, peinture et architecture dans la ville de Strasbourg par De Groff*, s.d., f°1. Voir la retranscription du texte.
- 3 Il avait été publié par Charles Schnéegans, « L'enseignement des arts en Alsace. Les écoles de dessin à Strasbourg au XVIII^e siècle », dans *Archives alsaciennes d'histoire de l'art*, 1927, p. 185-224.
- 4 Flore César, « Les écoles de dessin de Strasbourg », dans *Les papiers d'ACA-RES, Brefs historiques*, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, 2021, URL : <https://acares.hypotheses.org/files/2021/03/cesar-strasbourg1-2021.pdf> [dernier accès : 16.02.2023].
- 5 Agnès Lahalle, *Les écoles de dessin au XVIII^e siècle. Entre arts libéraux et arts mécaniques*, Rennes 2006. Voir aussi id., « Le rôle des villes dans l'enseignement du dessin en France : les écoles de dessin au XVIII^e siècle », dans Dominique Poulot, Jean-Miguel Piere et Alain Bonnet (éd.), *L'éducation artistique en France. Du modèle académique et scolaire aux pratiques actuelles. XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes 2010, p. 239-252.

mémoires, projets, autant de documents qui permettent d'en apprécier tantôt la logique spatiale ou temporelle, tantôt l'argumentaire des initiateurs, tout en dessinant les contours d'un projet idéal. L'existence de ces institutions ne devient officielle qu'une fois ces dernières dotées de statuts et d'un règlement approuvés par les autorités qui permettent de s'accorder sur les moyens mis en œuvre pour répondre à leur vocation. Bien que ces documents diffèrent en substance pour chaque établissement, ils représentent des dénominateurs communs à toutes les villes et forment un corpus cohérent, à partir duquel il est possible d'établir des comparaisons comme de dessiner des tendances. Ainsi, il s'agira de déterminer comment les collections sont mises au service de l'enseignement, et au-delà, comment elles participent de la définition même de l'académie comme de l'école. De la conservation à l'exposition, de la propriété à la protection, les statuts et les règlements témoignent de la mise en œuvre de véritables plans de gestion des collections. Répondant à différents enjeux, elles acquièrent un statut spécifique défini dès la création de l'institution, qui leur confère une valeur collective.

Ambitions pédagogiques des collections

Fruit de vingt-deux années « d'application et de travail continu », le « plan pour servir à l'établissement d'une Accadémie des artz libereaux de sculpture, Peinture et architecture » présenté par De Groff interroge le rôle attribué aux collections dans l'apprentissage du dessin et plus largement, au sein d'une académie d'art. Ce document permet d'en connaître les modèles et d'en saisir les usages. S'il constitue un témoignage original permettant d'appréhender les enjeux propres aux collections dans le cadre d'un projet idéal soumis par un artiste, il souligne en outre le rôle fondamental qu'elles peuvent avoir pour la formation des élèves.

Les collections, paradigme du projet strasbourgeois

Au milieu du XVIII^e siècle, le prêteur royal François-Joseph Klinglin (1686-1753) a pour « dessein d'établir une Académie des arts libéraux »⁶ à Strasbourg. La ville ne compte en effet ni académie d'art, ni école de dessin. La proposition de de Groff répond certainement au vœu du prêteur royal, lequel lui avait commandé à la même époque un médaillon représentant Louis XV destiné à être présenté dans le cadre des festivités organisées pour la venue du roi. Vers 1744, est ainsi soumis un plan d'organisation d'une académie des arts libéraux, vouée à l'apprentissage de la peinture, sculpture et architecture, que de Groff ambitionne d'être « la plus instructive qu'il soit en Europe »⁷. Son projet est fondé sur la

6 Strasbourg, Archives municipales, VI 229/9, *Lettre du comte de la Roche à la Chambre d'Économie de Strasbourg*, 23 avril 1759, f°6.

7 Groff, s.d. (note 2), f°1.

distribution des espaces : huit salles sont minutieusement décrites et se distinguent les unes des autres par les collections qui y sont présentées. L'enseignement est essentiellement fondé sur les modèles italien et français « les plus approuvés ». Trois salles présenteraient dessins et estampes (fig. 1), afin d'instruire les élèves aux premiers principes du dessin, comme aux grands maîtres, à l'art de la composition et à l'architecture. Exposés dans une autre salle, les plâtres auraient une double vocation. Les œuvres de Michel-Ange



- 1 Nicolas de Poilly d'après Nicolas Poussin, *Étude de tête ou d'expression*, XVII^e siècle, gravure à l'eau-forte, 25 × 35,5 cm, Dijon, musée des beaux-arts de Dijon, inv. DIJON_MBA_DEV_18-3-2

permettraient de faire connaître l'anatomie. Le *Laocoon*, le *Gladiateur Borghèse*, comme les groupes d'enfants de Duquesnoy sont tout autant d'œuvres qui permettraient, selon de Groff, d'apprendre à « donner à chaque personnage l'âge convenable au sujet » et ainsi de familiariser les élèves à la « représentation des faits et histoires »⁸. Par ailleurs, ils pourraient puiser l'inspiration pour composer dans une bibliothèque composée de recueils d'estampes françaises et italiennes, de traités de théorie de l'art, tels que ceux de

8 Ibid., f^o2.

Sandrart⁹, de livres d'histoire ou de textes antiques. Enfin, deux autres salles seraient destinées à la cérémonie annuelle de distribution des prix, parées des portraits de Louis XV et du prêteur royal, protecteur de l'académie, et d'une collection de pièces spectaculaires, « beaux Tableaux, de Bustes de marbre, de Groupes de Bronze, et de tout ce qui peut embelire un Parnasse »¹⁰.

À travers la description de chacune des salles se dessine un véritable programme d'enseignement fondé en premier lieu sur la collection pédagogique, laquelle répond à des usages didactiques spécifiques. Cette approche peut s'expliquer par la qualité même de collectionneur du sculpteur. En effet, il conclut sa présentation en expliquant que l'exécution d'un tel projet peut lui être confié avec facilité dans la mesure où lui-même possède les œuvres citées, à savoir des antiques, 8000 estampes, multiples tableaux flamands et italiens, plusieurs bustes de marbre et groupes de bronze¹¹. De Groff affirme avoir fondé sa méthode sur ses expériences dans différentes académies d'Europe¹². En effet, après avoir été formé dans l'atelier de son père Guillielmus de Groff (1680-1742), sculpteur d'origine anversoise au service du Grand Électeur Maximilien Emmanuel de Bavière (1662-1726)¹³, il concourt à Vienne où il remporte en 1738 un prix de sculpture à l'Académie de peinture, de sculpture et d'architecture¹⁴ ; à Venise ensuite, où il aurait remporté en 1741 un prix de sculpture¹⁵. Selon lui, ce sont ses voyages qui lui ont permis d'étudier les « méthodes les plus utiles pour mener la jeunesse par les voix les plus courtes aux Degrets de perfection »¹⁶. Si de Groff ne parvient pas à faire aboutir son projet à Strasbourg, il semble toutefois avoir participé postérieurement à la fondation de plusieurs académies allemandes, comme à Würzburg (1755) ou à Bayreuth (1756)¹⁷. La singularité du projet de De Groff repose sur le fait que la collection semble entièrement conditionner son plan d'instruction : il souligne par là son usage didactique.

9 Joachim von Sandrart, *L'Academia Todesca della Architectura, Sculptura & Pittura: Oder Teutsche Academie der Edlen Bau- Bild- und Mahlerey-Künste*, Nuremberg 1675.

10 Groff, s.d. (note 2), f°4.

11 Ibid., f°5-6.

12 Gerhard Woelckel, « Groff, Charles de », dans *Neue Deutsche Biographie*, t. 67, Berlin 1966, p. 118-119, URL: <https://www.deutsche-biographie.de/pnd13613534X.html#ndbcontent> [dernier accès : 21.10.2022].

13 Friedrich Wolf, « Wilhelm de Groff (1676-1742) : Der Dekorkünstler des Kurfürsten Max Emanuel », dans *Oberbayerisches Archiv* 90, 1968, p. 52-61. Voir aussi : Richard Paulus, « Groff, Guillielmus de », dans *Allgemeines Lexikon der Bildenden Künstler*, éd. par Ulrich Thieme et Fred C. Willis, t. 15, Leipzig 1922, p. 72-74, ici p. 72 ; Gerhardt Woelcke, « Groff, Guillielmus de », dans *Neues Deutsche Biographie*, t. 67, Berlin 1966, p. 119. Voir aussi : Peter Volk, *Guillielmus de Groff, 1676-1742. Studien zur Plastik am Kurbavrischen Hof im 18. Jahrhundert*, thèse inédite, Université de Franckfort, 1966.

14 *Mercure de France*, novembre 1738, p. 2656.

15 Strasbourg, *Archives municipales, AA2096, Plan pour servir à l'établissement d'une académie des arts libéraux de sculpture, peinture et architecture dans la ville de Strasbourg par De Groff*, s.d., f°1.

16 Groff, s.d. (note 2), f°1-2.

17 « Charles de Groff », dans *RKDartists&*, URL : <https://rkd.nl/explore/artists/372328> [dernier accès : 16.02.2023].

Un objectif didactique commun à plusieurs établissements

L'exemple strasbourgeois illustre parfaitement le rôle fondamental que peut avoir une collection lors de l'instauration d'une école de dessin ou une académie d'art ; un rôle confirmé dans de nombreuses villes. Lors de la création de l'école de Reims en 1747, le conseil de ville prévoit d'engager un professeur qui serait en mesure de fournir des modèles aux élèves. Leur choix se porte sur le peintre Ferrand de Monthelon (1686-1752), notamment parce qu'il propose d'offrir sa collection de 8000 dessins et estampes et quantité de plâtres¹⁸. Les collections pédagogiques font partie des premières dépenses accordées à l'établissement, prises en charge soit par les tutelles, à l'exemple de la ville Auch¹⁹ ou des États de Bretagne²⁰, soit par des initiateurs privés, à Annecy²¹ entre autres exemples²². Elles sont considérées comme condition *sine qua non* à l'ouverture des écoles, au même titre que le local, les besoins en chauffage ou les appointements des professeurs. En 1751 à Lyon, un projet d'école est défendu pour la facilité de sa mise en œuvre : il ne dépend, selon l'auteur, que de quelques besoins simples à pourvoir, à savoir une salle, un logement pour le professeur, le choix d'un modèle, un poêle, une grosse lampe et l'achat de « quelques modèles en plâtre que l'on fera venir de Paris »²³. Quelques années plus tard, Antoine-Michel Perrache (1726-1779) conçoit un projet d'école de dessin où est définie « une classe de récréation », divisée en cinq parties et dont chacune serait garnie de collections répondant à des enjeux d'instruction propres²⁴. Jean-Baptiste Oudry (1686-1755) insiste également sur l'utilité de la collection, par le jardin qu'il propose d'associer à son

-
- 18 Reims, Archives municipales, FAR 102, *Registre des délibérations du Conseil de ville*, f°65. À propos des collections de Reims, voir l'article de Nelly Vi-Tong dans le présent volume.
- 19 Auch, Archives départementales du Gers, GG 47, *Règlement et statuts de l'école de dessin d'Auch*, juillet 1781, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/2037> [dernier accès : 16.02.2023].
- 20 Rennes, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C4919, *Rapport présenté aux États de Bretagne sur l'histoire de l'école de dessin de Nantes et en vue de son rétablissement*, s.d., accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/540> [dernier accès : 16.02.2023].
- 21 Annecy, Archives municipales, 1 R 12, *Lettre de Gavaudan à la municipalité d'Annecy*, s.d., accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/2541> [dernier accès : 16.02.2023].
- 22 Voir à ce sujet Anne Perrin Khelissa et Émilie Roffidal, « Un creuset artistique et patrimonial à redécouvrir. Les collections des écoles de dessin et des académies d'art du XVIII^e siècle », dans *In-situ, Revue des patrimoines* 43, 2021, URL : <http://journals.openedition.org/insitu/28557> [dernier accès : 16.02.2023].
- 23 Lyon, Archives municipales, 3GG157, *Mémoire sur la nécessité de l'établissement d'une école publique de dessin dans Lyon*, 28 décembre 1751, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/2493> [dernier accès : 16.02.2023].
- 24 Lyon, Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Lyon, Ms. 147, f. 84-93 (transcription de Tara Cruzol), *Projet d'un Établissement d'Éducation relative aux Sciences au commerce et aux arts*, par M. Perrache, décembre 1776, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/2822> [dernier accès : 16.02.2023].

projet « d'école des fleurs » à Lyon. Son existence et son utilisation permettraient à l'élève de comprendre les finalités mêmes de son apprentissage :

Il seroit convenable que les dessinateurs travaillant pour la fabrique eussent l'entrée libre de ce jardin, ils y trouveroient une grande utilité auraient ils besoin de quelques fleurs pour les faire entrer dans leurs desseins, ils se les procureroient facilement ce qui feroit comprendre aux élèves la nécessité de savoir dessiner les fleurs d'après nature²⁵.

Par sa valeur d'exemple, la collection se veut d'abord utile à l'enseignement. La dialectique entre l'œil et la main s'opère notamment via l'œuvre modèle : d'abord simple spectateur, l'élève devient alors praticien. Observation, imitation, copie, participent au développement de la pratique artistique. L'apprentissage par le regard s'exerce en mettant sous les yeux des élèves un ensemble d'œuvres formant la collection pédagogique.

Les collections, garantes de la beauté et attribut de l'institution

En tant que support d'apprentissage voué à façonner l'œil comme la main, la collection pédagogique se doit d'être soigneusement choisie. Cette valeur d'exemplarité peut aussi s'appliquer aux autres types de collections détenues au sein de l'académie ou de l'école. En effet, les morceaux de réception, les travaux d'élèves ou les collections d'apparat participent de la représentativité de l'institution et interrogent le regard même qui lui est porté.

Former l'œil et la main, éveiller l'esprit et garantir le « bon goût »

La culture visuelle est largement défendue dans le projet d'académie idéale de de Groff : c'est en regardant les modèles que les élèves s'initient aux principes de l'art. Cet usage didactique peut être clairement explicité dans les plans d'instruction des écoles, à l'exemple de celle de Beauvais. À l'arrivée des tableaux destinés à la manufacture, le maître les expose préalablement en classe afin d'en expliquer « le Mérite & la beauté, tant par rapport au Desseing que relativement à sa composition, la couleur, les effets de la lumière, l'intelligence générale, l'harmonie & généralement à tout ce qui peut servir à former le vrai goût & la connaissance de l'Art »²⁶. L'exercice du regard forme les élèves au bon goût, entendu dans une dimension

25 Lyon, Archives municipales, 3GG157, *Examen des trois plans d'instruction proposés pour former successivement à la manufacture de Lion un nombre compétent de bons dessinateurs*, 8 mars 1753, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/2495> [dernier accès : 16.02.2023].

26 « Plan d'une instruction publique & gratuite de l'Art du desseing, en faveur des jeunes Habitans de la ville de Beauvais », dans *Mercure de France*, avril 1750, p. 168-171, ici p. 171.

normative²⁷, une démarche poursuivie par les artistes, lesquels doivent « cultiver les lettres et avoir sous les yeux les chefs-d'œuvres des maîtres tant pour diriger et perfectionner leur goût que pour développer les germes du génie »²⁸. En ce sens, la collection fait autorité, elle participe à définir la beauté et à garantir des normes : le choix des œuvres s'avère alors crucial, aussi de Groff s'attache-t-il à citer explicitement celles sur lesquelles son enseignement est fondé. Définissant des parangons, il convoque les canons antiques, maîtres français et italiens, dans la lignée des théoriciens de l'art des XVII^e et XVIII^e siècles²⁹. Ceux-ci défendent avec ferveur le rôle fondamental de l'imitation, par la copie d'après les maîtres ou d'après l'antique. Placer sous les yeux des jeunes élèves des œuvres dont l'exemplarité est unanimement reconnue se révèle être une étape essentielle de la formation, comme le souligne De Piles dans *Les premiers élémens de la Peinture pratique* :

il faut par un grand exercice accoustumer les yeux à juger & la main à travailler avec facilité : si ces habitudes se contractent sur de mauvais modeles, le goust s'y fera insensiblement : car ce qui entre souvent dans l'esprit par les yeux, y demeure long-tems, & y fait une forte impression. Il est donc d'une extrême consequence de ne presenter d'abord aux yeux de ceux qui commencent à dessiner que des choses de bon goust, & que les desseins qu'ils imiteront viennent ou de l'Antique ou des Maîtres généralement approuvez³⁰.

L'école façonne ainsi le bon goût : le regard est aiguisé par des œuvres approuvées, reconnues comme telles et représentatives d'une certaine histoire de l'art. La collection sert de cette manière à éveiller l'esprit. Présentée comme un ensemble d'images, propres à être comparées et étudiées, elle doit favoriser le développement de l'imagination comme le souligne Jean-Baptiste Descamps (1714-1791) en 1767 : « habitués à étudier le beau, à le comparer avec le défectueux, ils [les élèves] arriveront à cette justesse qui choisit dans la nature & juge sainement de ses variétés infinies »³¹. La collection s'apparente à un répertoire, propre à rendre compte de la beauté aux élèves qui pourront, dès lors, aiguiser leur goût et « lire dans le vrai beau »³². Selon Blondel (1705-1774), le bon exemple permet alors

27 Jan Blanc, « Goût », dans Michèle-Caroline Heck (éd.), *LexArt. Les mots de la peinture (France, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas, 1600-1750)*, Montpellier 2018, p. 230-235, ici p. 232.

28 Montpellier, bibliothèque Zola, Ms 247, *Registre contenant les séances et délibérations de la Société des Beaux-Arts dans la ville de Montpellier, 1779-1787*, f° 103, séance du samedi 28 décembre 1782.

29 Colette Nativel, « La théorie de l'imitation au XVII^e siècle en rhétorique et en peinture », dans *XVII^e siècle 175*, 1992, p. 157-167. Ralph Dekoninck, Agnès Guideron-Bruslé et Nathalie Kremer, *Aux limites de l'imitation. L'Ut pictura poesis à l'épreuve de la matière (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Amsterdam, New-York 2009.

30 Roger de Piles, *Les Premiers Elemens de la Peinture pratique*, Paris 1684, p. 16-17.

31 Jean-Baptiste Descamps, *Sur l'utilité des établissemens des écoles de dessin en faveur des métiers*, Paris 1789, p. 6.

32 Ibid., p. 10. Voir aussi Aude Henry-Gobet, « Entre normes pédagogiques et utilité sociale : "Sur l'utilité des établissemens des écoles gratuites de dessein" de Jean-Baptiste Descamps (1767) », dans Thomas W. Gaethgens (éd.), *L'art et les normes sociales au XVIII^e siècle*, Paris 2001, p. 313-326.

« de régler un génie fécond, d'échauffer un esprit tardif, & de faire éviter ces licences qui défigurent l'Architecture, en substituant le caprice au génie & au bon goût. Secondant le modèle, le maître sert alors d'interprète »³³. Se plaçant comme médiateur entre les modèles et les élèves, le professeur a une position de juge et de maître. À ce titre, il est chargé de choisir au sein de la collection quelle œuvre conviendra à chaque élève suivant ses capacités individuelles ; un rôle souligné dans les statuts et règlements de plusieurs écoles, comme à Beauvais où « le maître [...] distribuera aux Ecoliers les originaux nécessaires pour les former en l'art du Desseing, & lesquels ils proportionnera au degré de capacité de chacun desdits Ecoliers, qui seront sur ce obligés de s'en remettre à sa détermination »³⁴. Les professeurs marseillais également « seront tenus de garnir leurs portefeuilles pour les élèves d'une figure académique, d'une tête, d'un pied, d'une main »³⁵. À Lille encore, les règlements précisent que le « professeur distribuera à chaque écolier suivant sa force les dessins convenables à sa profession ou à son goût »³⁶.

Le professeur se porte ainsi caution du bon goût, au même titre que les connaisseurs. Ce sont en effet eux qui jugent les œuvres des élèves dans le projet de De Groff. Le goût est aussi invoqué dans le choix même des membres des académies d'art. Bordeaux comprend dans sa classe des amateurs associés les « domiciliés qui ne faisant pas profession publique des arts auront des talents ou un goût décidé pour quelques uns »³⁷. Celle des honoraires amateurs de Marseille comprend notamment vingt-six « amateurs choisis parmi les personnes recommandables non seulement par leur condition, par leurs charges, ou professions distinguées mais encore par leur goût décidé pour les arts »³⁸. Le goût peut aussi fonder la réputation et déterminer la qualité d'amateur, comme à Valenciennes : « Les Amateurs seront choisis d'après leur réputation de goût & d'amour pour les arts & à la pluralité des voix de l'Académie assemblée »³⁹. Sa défense légitime l'existence même

33 Jacques-François Blondel, « Discours sur l'architecture », dans *Mercur de France* 3, 1747, p. 57-74, ici p. 64.

34 Sans auteur, 1750 (note 26), p. 170.

35 Marseille, BMVR, Ms 988, to. 1, f°17-21, *Statuts et règlements de l'École académique des Beaux-arts établie à Marseille en vertu de l'arrêt du Conseil d'État*, 15 juin 1756, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/588> [dernier accès : 16.02.2023].

36 Lille, Archives municipales, Fonds ancien, registre 663, f° 107 (transcrit par Gaëtane Maës), *Règlements des différentes écoles de l'Académie des arts de Lille*, 8 octobre 1766, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/416> [dernier accès : 16.02.2023].

37 AN, O/1/1933/B, *Statuts et règlements pour l'Académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale de Bordeaux*, [s.d.], accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/185> [dernier accès : 16.02.2023].

38 AN, O/1/1933/B, *Projet de statuts et règlements de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille*, [s.d.], accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/242> [dernier accès : 16.02.2023].

39 Lille, Bibliothèque municipale, Fonds ancien, 42160, *Statuts et Réglemens de l'Académie de Peinture et de Sculpture de la ville de Valenciennes*, Valenciennes, J. B. Henry, 1785, accessible sur le site internet

de l'institution : la Société des beaux-arts de Montpellier justifie sa création en se fixant pour objectif de « réveill[er] dans cette ville [...] le goût de ces arts »⁴⁰. Autre exemple, l'académie bordelaise souhaite contribuer « à ranimer le goût des arts dans [la] ville »⁴¹. L'organisation d'expositions peut aussi répondre de cette même idée, les Salons ayant aussi pour objectif de faire germer « des semences de goût »⁴².

Orner l'école et faire montre de sa qualité

Si l'académie est garante de la beauté et du bon goût, les collections didactiques s'en font le miroir tant par leur caractère pédagogique que par leur représentativité publique. Ces qualités peuvent aussi être attribuées à d'autres collections conservées dans l'école ou l'académie, lesquelles vont jouer un rôle d'apparat. Tout d'abord, un premier ensemble d'œuvres considérées comme exemplaires peut être formé par les travaux d'élèves. Certaines écoles leur accordent un statut particulier dans la mesure où les règlements prévoient de conserver et d'afficher à demeure les travaux ayant été couronnés, à l'exemple de l'école de Cambrai : « les dessins de ceux qui auront remporté les premières médailles seront encadrés, attachés dans la salle académique, avec le nom de l'élève et la date⁴³ ». Des mentions de prix apparaissent d'ailleurs sur quelques travaux d'élèves encore conservés, comme à Montpellier⁴⁴. D'autre part, un autre ensemble peut être formé par les productions des membres de l'institution, à savoir les morceaux de réception, « productions brillantes, belles, et bien exécutées »⁴⁵. Ils sont vitrine d'une production exemplaire propre à l'institution tant en son sein même que pour un public extérieur. À Marseille, les statuts et règlement de 1752 prévoient d'ornez les murs des salles ouvertes aux étrangers d'œuvres de ses propres membres, « comme il est d'une nécessité indispensable de décorer les appartements destinés pour le bureau et pour le salon, où l'on reçoit les

du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/415> [dernier accès : 16.02.2023].

40 AN, O/1/1933/B, *Projet de lettres patentes du Roi portant établissement d'une Société des Beaux-arts à Montpellier*, [s.d.], accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/441> [dernier accès : 16.02.2023].

41 AN, O/1/1933/B, *Lettres-patentes du roi portant établissement d'une académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale à Bordeaux*, 14 novembre 1779, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/171> [dernier accès : 16.02.2023].

42 « Avertissement » du Livret du Salon de Toulouse, 1774, cité par Gaëtane Maës, « Le Salon de Paris : un modèle pour la France et pour les français au XVIII^e siècle ? », dans Isabelle Pichet (éd.), *Le Salon de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Archéologie d'une institution*, Paris 2014, p. 33-56, ici p. 48.

43 Achille Durieux, *Les artistes cambrésiens du IX^e au XIX^e siècles et l'école de dessin de Cambrai*, Cambrai 1874, p. 423.

44 Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 1 Fi 1038 et 1040 ; voir aussi *Le musée avant le musée : la Société des beaux-arts de Montpellier (1779-1787)*, éd. par Michel Hilaire et Pierre Stépanoff, cat. exp. Montpellier, musée Fabre, Heule 2018, p. 108-111.

45 Antoine-Joseph Pernetty, *Dictionnaire portatif de peinture, sculpture et gravure*, Paris 1757, p. 414.

étrangers »⁴⁶. Aussi, tous les officiers et les académiciens ont-ils le devoir d'apporter « quelque morceau de leurs ouvrages pour servir à décorer les dits appartements »⁴⁷. Cette collection constituée grâce à l'arrivée de nouveaux membres, peut aussi être enrichie annuellement, ou plus librement au gré des donations. Le projet de règlement de l'académie de Besançon en 1779 prévoit ainsi que « chaque année l'un des professeurs donnera [...] un morceau d'étude »⁴⁸. Par ailleurs, d'autres ensembles peuvent orner les murs de l'école, notamment les portraits des protecteurs, comme par exemple dans le projet de de Groff, ou encore à Montpellier, où le portrait du duc du Biron (1747-1793) est installé dans la salle de l'assemblée⁴⁹. La collection, objets de mémoire, marque ainsi la présence physique de l'autorité, comme elle peut marquer celle des amateurs, garants du bon goût, quand ils offrent des œuvres à l'académie, à l'exemple du vicomte de Saint-Priest (1732-1794). Celui-ci fait don à la société montpelliéraine du tableau *Ariane dans l'île de Naxos*, de Jean-François de Troy (1679-1752), issu de sa collection personnelle (fig. 2)⁵⁰.

La valeur d'exemplarité des collections peut aussi se lire à travers les œuvres présentées à destination du public extérieur à l'institution. Elles peuvent contribuer à donner de l'éclat lors d'évènements éphémères. Les cérémonies de distribution des prix, où sont invités protecteurs, représentants de la ville ou amateurs, se présentent comme des temps forts de la vie de l'académie ou de l'école. Aussi de Groff prévoit-il dans son académie idéale, d'ornez la salle de distribution des plus belles pièces de sa collection : il s'agit pour lui de reconstituer un « Parnasse »⁵¹. Ce rôle de représentativité des collections est également mis en évidence lors des expositions temporaires, comme à Bordeaux⁵², à Marseille⁵³, ou même encore à Montpellier. La Société des beaux-arts de cette ville choisit de les organiser précisément lors de la réunion des États de Languedoc, renforçant ainsi davantage la portée représentative d'un tel évènement⁵⁴.

46 Marseille, BMVR, Ms 988, to. 1, f° 5-7, *Statuts et règlements de l'Académie de peinture et de sculpture établie à Marseille*, 25 septembre 1752, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/582> [dernier accès : 16.02.2023].

47 Ibid.

48 AN, O/1/1933/A, *Observations de d'Angiviller sur le projet de règlement de l'Académie de peinture et de sculpture de Besançon*, s.d., accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/97> [dernier accès : 16.02.2023].

49 Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, C7903, *Inventaire des effets cédés à la Province*, 19 janvier 1787, f°3.

50 Huile sur toile, 1725, 163 × 130,5 cm, Montpellier, musée Fabre, inv. 806.11 ; Inventaire, 1787 (note 49), f°3 ; cat. exp. Montpellier, 2018 (note 44), p. 86-87.

51 Groff, s.d. (note 2), f°4.

52 *Statuts*, s.d. (note 37), f°5.

53 *Projet*, s.d. (note 38), article 49.

54 AN, O/1/1933/B, *Projet de status et règlement de la Société des beaux arts de la ville de Montpellier*, s.d., accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/442> [dernier accès : 16.02.2023]. À propos des expositions, voir l'article de Pierre Marty dans le présent volume.



2 Jean-François de Troy, *Ariane dans l'île de Naxos*, 1725, huile sur toile, 163 × 130,5 cm, Montpellier, musée Fabre, inv. 806.11

Le processus d'institutionnalisation des collections

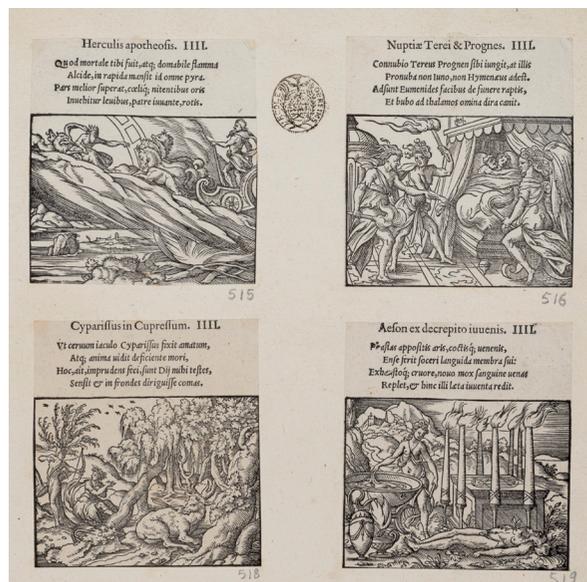
Tant par leur rôle dans la formation des élèves que par leur caractère de vitrine, l'ensemble des collections est placé au service de l'institution. Celle-ci leur reconnaît un rôle fondamental et leur consacre des utilisations plurielles : statuts et règlements fixent les devoirs de l'institution vis-à-vis de ses collections, soumises à un véritable plan de

gestion. Elle leur accorde un caractère permanent, un statut propre et une valeur collective par l'interrogation de leur conservation. Se dessine progressivement un processus d'institutionnalisation même des collections.

L'émergence de la notion de propriété collective

S'apparentant à un contrat passé entre le pouvoir royal et les protagonistes quant à l'objet même de l'institution, les statuts et règlements, considérés comme « guide et loix »⁵⁵, fixent le cadre administratif et organisationnel en le dotant de règles relatives à chacune des parties, membres, professeurs, élèves. Ces documents offrent par ailleurs de rares

- 3 Cachet de l'école de dessin de Reims figurant sur un *Album factice de 118 vignettes des Métamorphoses d'Ovide* avec cachets de l'école de dessin de Reims, XVI^e siècle, gravure sur bois, 55,8 × 37,5 cm, Reims, musée des Beaux-Arts de Reims, inv. 2007.0.550.0



mais précieux renseignements sur les collections. Ils peuvent évoquer tant leur gestion que leurs usages, cependant, leur place reste le plus souvent induite. Peu d'informations sont en effet données quant à leur nombre, leur nature, leur constitution. Cependant, leur statut peut y être clairement défini, notamment la question de leur propriété. À Lyon, lors de la réunion de l'Académie des arts avec de celle des sciences et belles-lettres, les statuts prévoient que les collections « appartiennent en toute propriété à la nouvelle académie »⁵⁶, une propriété confirmée dans les lettres patentes : « les libéralités [...]

55 Marseille, BMVR, Ms 988, to. 17, f°66-67, *Copie de lettre de Moulinneuf au comte d'Angiviller*, 16 juin 1780, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/1926> [dernier accès : 16.02.2023].

56 Lyon, Archives départementales du Rhône, 6D1, *Statuts, règlements et délibération de l'académie des*

appartiennent en toute propriété à la nouvelle académie [...] comme chose à elle propre sans qu'on puisse sous aucun prétexte luy en contester la possession et le droit voulu »⁵⁷. Dans l'école de dessin lilloise, l'apposition d'une inscription sur chacun des livres permet d'asseoir la propriété de la collection⁵⁸. À Reims, ce sont les cachets apposés par la ville sur les estampes de l'école qui permettent d'en prouver la propriété chez un marchand, suite à leur vente par le professeur de dessin (fig. 3)⁵⁹. La propriété des collections peut aussi être appuyée et renouvelée lors des séances, à l'exemple de la Société des beaux-arts de Montpellier. La pleine possession de ses biens est défendue par ses membres :

tous les effets quelconques appartenant actuellement à la Société ou qu'elle pourrait avoir dans la suite, soit qu'ils lui aient été donné par quelqu'un de MM. les associés, ou par quelque amateur, ou qu'elle en fait elle même la dépense et l'acquisition, appartiendront en toute propriété au Corps de la société, sans qu'aucun de MM. les associés, soit qu'il vint à quitter la ville de Montpellier, ou qu'il ne voulut plus être du nombre de MM. les associés [...] puissent sous aucun prétexte rien prétendre ni demander sur les dist Effets en quoi qu'ils consistent et puissent consister, quand bien même ils en auraient fait eux-mêmes le don à Société, de manière que les Effets puissent toujours être assurés au corps de la Société et servir de Surreté pour faire face au payement de ses dettes dans le cas d'une entière dissolution⁶⁰.

Si le cas de Montpellier montre que la collection peut être considérée comme véritable capital, se dégage par ailleurs la notion d'inaliénabilité des collections. L'idée d'une propriété perpétuelle, au service de la mémoire, est clairement exprimée à Cambrai : « Les dessins de ceux qui auront remporté les premières médailles seront encadrés, attachés dans la salle académique, avec le nom de l'élève et la date, pour servir d'ornement et de mémoire à toujours »⁶¹. Le caractère immuable de la collection est également établi dans les règlements de l'institution lilloise : « le dessein de celui qui aura remporté la médaille sera encadré aux frais de cette Ville [...] avec le nom de celui qui l'aura fait et l'année où il aura été fait pour servir d'ornement et de mémoire à toujours »⁶². Est ainsi mis l'accent tant sur le rôle de parure que peut avoir l'objet couronné, que sur son caractère mémoriel. À Lyon, l'académie nouvellement réunie prévoit en 1758 de jouir de

sciences, belles-lettres et arts de Lyon, 1758, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/2183> [dernier accès : 16.02.2023].

57 Ibid.

58 *Règlements*, 1766 (note 36), f° 106 v.

59 Reims, Archives municipales, Fonds ancien, carton 693, liasse 21 bis, *procès-verbal*, 1768. Voir l'article de Nelly Vi-Tong dans le présent volume.

60 *Registre*, 1781 (note 28), f° 63-64.

61 Durieux, 1874 (note 43), p. 423.

62 *Règlements*, 1766 (note 36), f° 110-111.

ses libéralités « paisiblement et à perpétuité »⁶³, comme à Marseille où le projet d'administration de l'école soumis par Jacques Beaufort (1721-1783) précise que chaque morceau de réception « restera à perpétuité dans la salle destinée aux ouvrages de réception »⁶⁴. Il est également prévu qu'en cas de fermeture temporaire, les œuvres déposées devront être rendues lors de la réouverture de l'académie⁶⁵. Pour autant, ces objets participaient-ils à la définition même de l'institution ? Les statuts soulignent cette volonté de garantir à jamais les valeurs présentes de l'institution incarnées par le morceau de réception⁶⁶. Cette affirmation de la propriété et le rôle mémoriel accordé aux collections interrogent ainsi directement la représentativité de l'objet au sein de l'institution. En ce sens, les morceaux de réception assurent aux artistes une forme de postérité. Leur réception, et plus encore leur transmission, garanties par l'institution, les investit d'un statut spécifique défini collectivement. Reconnus en tant qu'œuvres d'art propres à être montrées, débattues et mises en exemple, ces œuvres contribuent à former un corpus et à définir un canon : elles sont donc investies d'enjeux intellectuels à dimension collective.

Conserver et gérer

Pleine propriété de l'institution, les collections se doivent ainsi d'être au mieux conservées. En effet, plusieurs documents montrent que les collections pédagogiques, sans cesse manipulées pour les fins de l'instruction, sont particulièrement fragiles. Treillard (1712-1794) à Grenoble considère avoir « sacrifié » ses collections formées à Paris et en Italie au profit des élèves. Il déplore leur manque de discipline, cause directe de la dégradation des œuvres : « il a la douleur de voir chaque jour ses meilleurs morceaux endommagés par le peu d'attention qu'apportent des élèves »⁶⁷. Les statuts de l'école de Cambrai précisent d'ailleurs que « les élèves qui auront gâté les dessins appartenant à l'académie ou au professeur seront tenus d'en acheter d'autres à leurs dépens »⁶⁸. L'entretien des collections s'avère nécessaire, aussi les statuts de l'académie marseillaise prévoient-ils le nettoyage tant de ses locaux que de ses peintures, sculptures, meubles et

63 Lyon, Archives départementales du Rhône, 6D1, f°2, *Lettres patentes sur la réunion des académies, statuts et règlements*, 1758, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/2185> [dernier accès : 16.02.2023].

64 Marseille, BMVR, Ms 988, to. 2, f° 100-101, *Projet d'administration de l'Académie de peinture de Marseille de Beaufort*, s.d., accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/677> [dernier accès : 21.10.2022].

65 *Statuts*, 1752 (note 46), f°7.

66 Voir Dominique Poulot, *Musée, nation, patrimoine*, Paris 1997, p. 52.

67 AN, O/1/1933/B, *Projet d'établissement d'une école de dessin dans la ville de Grenoble*, 1768, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/221> [dernier accès : 21.10.2022].

68 Durieux, 1874 (note 43), p. 435.

ustensiles⁶⁹. La responsabilité de l'institution vis-à-vis de ses collections est également interrogée dans les statuts et règlements à travers la fonction de « garde des collections », en charge de leur conservation. Ce rôle peut être attribué à différents membres : le secrétaire (Bayonne⁷⁰, Poitiers⁷¹), les professeurs (Valenciennes⁷²), le trésorier (Marseille⁷³, Bordeaux⁷⁴), voire à un concierge (Lille⁷⁵). Une charge spécifique peut même être créée, comme à Montpellier, où Abraham Fontanel (1741-1817) est nommé économiste⁷⁶.

Apparaît ainsi un programme de gestion des collections relatif à leur entretien, leur présentation, leur sécurité, leur mouvement voire leur recensement. Pour cela, elles peuvent être placées dans des salles spécifiques et mises sous clefs comme à Lille⁷⁷. Plusieurs villes prévoient dans leurs statuts même la mise en place d'inventaires, comme à Bordeaux⁷⁸, Lyon⁷⁹, Strasbourg⁸⁰, Valenciennes⁸¹, Montpellier⁸². Il est annuel dans certaines villes, à l'exemple de Lille, où les livres bénéficient d'« un inventaire qui sera vérifié tous les ans par nos commissaires »⁸³. Le comte d'Angiviller (1730-1809) emploie d'ailleurs dans ses commentaires sur les projets de statuts de Bayonne en 1779 le terme de récolement pour désigner cet acte régulier de vérification. Il demande ainsi que « l'inventaire [soit] recollé tous les 2 ans »⁸⁴. Certaines institutions développent également un appareil de règles

69 *Projet*, s.d. (note 38), f°12.

70 AN, O/1/1933/A, *Projet de réglemens pour l'école académique gratuite de dessin de Bayonne*, 20 mars 1779, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/70> [dernier accès : 16.02.2023].

71 AN, O/1/1933/B, f°3, *Règlemens proposés par l'École royale académique de Poitiers pour être ajoutés aux règlemens généraux des écoles académiques donnés par Louis XIV en 1676*, [s.d.], accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/368> [dernier accès : 16.02.2023].

72 *Statuts*, 1785 (note 39), p. 18.

73 *Projet*, s.d. (note 38), article 33.

74 *Statuts*, s.d. (note 37), f°7.

75 *Règlemens*, 1766 (note 36), f°109.

76 *Projet*, s.d. (note 40), article 16.

77 *Règlemens*, 1766 (note 36), f° 106.

78 *Statuts*, s.d. (note 37), article 14.

79 *Lettres patentes*, 1758 (note 63), f°4.

80 Strasbourg, Archives municipales, AA2096, *Règlement du Magistrat de la ville de Strasbourg concernant l'établissement et fondation d'une école gratuite des arts et métiers*, [s.d.], accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/3344> [dernier accès : 16.02.2023].

81 *Statuts*, 1785 (note 39), p. 18.

82 AN, O/1/1933/B, *Projet de statuts et réglemens de la Société des beaux arts de la ville de Montpellier*, s.d., accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/443> [dernier accès : 16.02.2023].

83 *Règlemens*, 1766 (note 36), f°106.

84 AN, O/1/1933/A, *Projet de statuts et autorisation de l'école académique gratuite de dessin pour la ville de Bayonne*, s.d., accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/71> [dernier accès : 16.02.2023].

relatives aux mouvements des œuvres, comme à Besançon⁸⁵ ou à Cambrai⁸⁶ où tout déplacement est explicitement interdit. D'autres statuent sur la question de la reproduction des œuvres : à Bordeaux par exemple, il est interdit « d'imprimer, mouler, contrefaire les dits ouvrages »⁸⁷, à Montpellier également, il est « expressément défendu de laisser mouler aucun plâtre et modèle appartenant à la société sous aucun prétexte que ce puisse être ni même à la prière d'un des fondateurs, sans qu'au préalable il n'en ait été délibéré par l'assemblée générale »⁸⁸. Enfin, l'harmonisation des modes de présentation est parfois précisée. Si à Cambrai, les œuvres ayant reçu le premier prix sont encadrées avec le nom de l'élève et la date⁸⁹, à Marseille, les morceaux de réception doivent comporter, à la charge des agrégés, « une bordure dorée convenable et enrichie d'un cartel où sera inscrit le nom de l'auteur et le sujet de l'ouvrage. Les sculpteurs figureront pareillement leur morceau de réception et en écriront le sujet dans un endroit apparent »⁹⁰. Cette volonté officielle, parce qu'affirmée dans les statuts et règlements, participe ainsi d'une mise en exposition auprès d'un public soit interne à l'institution, soit externe.

Le « plan pour servir à l'établissement d'une Accadémie des artz libereaux de sculpture, Peinture et architecture » défendu par De Groff place les collections au cœur du projet d'école. Si la proposition du sculpteur reste sans suite, elle constitue un témoignage d'une vision idéale et théorique du rôle des collections comme fondement d'un programme didactique et comme outil d'apparat et de valorisation. La collection, qui permet de former l'œil et, plus largement, d'apprendre à voir, peut faire école en soi, une idée défendue à la fin du siècle par Watelet⁹¹. Dans l'apprentissage du dessin, si l'objet à imiter se présente comme indispensable en tant que support pratique au service du discours pédagogique, la collection de modèles se veut exemplaire de la beauté et du goût. Utiles à l'élève dans sa démarche d'apprentissage, comme au maître dans sa démarche de transmission, les collections des écoles de dessin et des académies servent l'institution même. Par leur caractère

85 AN, O/1/1933/A, *Projet d'arrêt du Conseil [concernant l'Académie de peinture et de sculpture de Besançon]*, s.d., accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/108> [dernier accès : 16.02.2023].

86 Durieux, 1874 (note 43), p. 431.

87 AN, O/1/1933/B, *Projet de lettres patentes pour l'Académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale de Bordeaux*, s.d., accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/177> [dernier accès : 16.02.2023].

88 *Projet*, s.d. (note 82), article 16.

89 Durieux, 1874 (note 43), p. 423.

90 Marseille, BMVR, Ms 988, to. 1, f° 48-64, *Statuts et règlements pour l'Académie de peinture et sculpture établie à Marseille*, 1773, accessible sur le site internet du programme ACA-RES, URL : <https://acares-archives.nakalona.fr/items/show/608> [dernier accès : 16.02.2023].

91 Claude-Henri Watelet, *Encyclopédie méthodique*, 2 vol., t. 1, Paris 1788, p. 89, repris dans Claude-Henri Watelet et Pierre-Charles Levesque, *Dictionnaire des Arts de peinture, sculpture et gravure*, 5 vol., t. 1, Paris 1792, ici p. 285-286.

d'exemplarité, elles participent à façonner l'image même de l'académie auprès des pairs. Cette qualité peut être interrogée à travers l'envoi annuel, « pour tribut », par l'institution marseillaise de deux académies destinées à l'Académie royale de peinture et de sculpture⁹². Ces morceaux se présentent comme les emblèmes de l'académie provinciale à la capitale.

Miroirs des savoir-faire, garantes de la beauté et du bon goût, les collections deviennent partie intégrante de l'école et de l'académie. En leur reconnaissant un rôle pédagogique comme honorifique voire identitaire, leur est accordé un statut propre et un caractère permanent, et ce, dès la rédaction des projets de statuts ou de règlements. La reconnaissance de l'institution, quant à la propriété collective de ses collections et l'engagement de sa responsabilité vis-à-vis de leur conservation confèrent aux objets une valeur particulière. Par leur rôle de représentativité, par la reconnaissance collective qui leur est attribuée, par la volonté de transmission défendue dans les règlements, par la valeur perpétuelle d'exemplarité qui leur est accordée, est ainsi interrogée la patrimonialité des collections des écoles de dessin et d'académies d'art avant la Révolution française.

92 *Statuts*, 1752 (note 46), f°4.

Annexe

Transcription du texte de De Groof conservé à Strasbourg, Archives municipales, AA2096, **Plan pour servir à l'établissement d'une académie des arts libéraux de sculpture, peinture et architecture dans la ville de Strasbourg par De Groff**, s.d.

NB : seule la ponctuation a été modernisée.

Monsieur,

Vostre bon goût pour les beaux-arts et vostre zelle pour les sujets du plus grand des Roys m'engagent à vous dédier un Project lequel ma couté l'espace de vingt-deux années une aplication et travail continuel, le ciel me favorisa des mes plus tandres années, mayant donné un Pere qqui exela tellement dans l'art de la sculpture qu'il merita d'estre sculpteur e chef de Louis quatorze, le dit Monarque sele donna à Maximilien Ellecteur de Bavière pour etablir les arts dans son Ellectorat, je quitay Paris, lieux de ma naissance à l'age de six ans pour aller en Baviere y employer mes premieres année à proffiter des lumières et leçons que mon Pere desiret me donner dans les arts des Sculptures, Peintures et Archtiecture. Ayant atteint l'age de dix-huit ans, je quitay la maison Patternel pour aller me perfectionner dans les Premières accadémies de l'Europe. L'accadémie de la Cour de Vienne qui dans le temps faisait beacoup de bruit m'en gageat à y travailler. Jut l'avantae d'y remporter le prix en 1737 de la je passé e Itallie ou entre autre progres jut pareillement l'avantage de remporter le premier prix de la sculpture à l'accadémie de Venise en 1739. L'Ellecteur de Bavière aujourd'huy Empereur me fit ecrire de me rendre à sa cour où mon pere étans mort, il me dona sa charge de Directeur general des Sculptures et me crea son Sculpteur en Chef. La guerre ayant par ces Ravages entièrement ensevelit les arts, j'employé le tems de ses désordres à revoir la France, je fit quelques séjours à Paris lequel j'employé à voir tous ces beaux ouvrages lesquels éternisant la mémoire de ceux qui en sont les auteurs attirent l'admiration de toute l'Europe. Ayant donc observé dans toutes les accademies que j'ay frequenté les méthodes les plus utiles pour mener la jeunesse par les [f°2] voix les plus courtes aux Degret de erfection, j'en ay fait un rassamblage dans le Project que j'ay l'honneur de vous présenter, et je puis vous assurer que ce project etant mis en execution vous pourés vous flater d'estre le protecteur d'une Accademie qi pourra à juste titre estre

nommé la plus instructive qui soit en Europe. De plus je trouve dans le genie alsacien tant de Dispositions pour les belles Ciences qu'il y a tout lieu d'espérer qu'il y fera de grand progret.

Plan pour servir à l'établissement d'une Accadémie des artz libereaux de Sulpture, Peinture et architecture dans la ville de Strasbourg, sçavoir

La ville ayant fournit une maison sufisamment grande l'on y choisirait huit salles pour estre employé tel qu'il est détaillé cy apret. La premiere salle serait cel ou l'on enseignerait les premieres leçons, la quel seroit garnit d'estampes et de desseins qui enseignent les principes du dessin, pour ceux qui veuile apandre ou la Peinture ou la Sulpture. La Seconde serait garnit des plus belles Estampes qui ayent été gravé en france et en Itallie lesquels servirait a estre copiés par ceux qui inclinant a aprandre la Peinture et qui aurait satisfait a cet premiere classe ils aprandrait en copians ces Estampes a conoitre les noms des fameux auteurs et serait en mesme tems instruit dans l'art de la composition. La troisieme serait garnit de figures de Platre représentant toutes les plus belles figures de l'antiquité, l'anatomie de Michelange pour leur aprandre les proportions et situation des muscles, le Laocon fait par Fidias, le Gladiateur par Morérus la Venus grec, l'Apolon, les Enfans du fameux Kinoy, ils aprandrait en étudiant d'apres les susdit figures a modeler dessiner ou peindre des figures de tous ages a comancer par les Enfans du susd[it] Kinoy, lesquels sont suposé de l'age de cinq ans. L'Apolon leurs enseignerait les muscles d'un garçon de treise a quatorze ans, le gladiateur serait leurs etude pour former désinez ou peindre un homme de Trante ans et le Laucon serait leurs object pour représenter un home d'un age avancé. Il se trouverait dans la ditte Salle plusieurs autres figures antiques et modernes. L'utilité que tirerait entre autre de cette derniere Etude les Disciples qui la pratiquerait serait de représenter les faits et histoires avec facilité sachant donner a chaque personnage l'age convenable au sujet. La quatrieme salle serait garnit d'estampes et de [f°3] Desseins représentans en premier lieux les cinq ordres de l'architecture savoir les ordres Toscan, Dorique, Ionique, Corinthien et Composite. Il y aurait de plus des Plans et Ellevations des Ediffices les pplus aprouvés en france et en Itallie, dans cette salle seroient instruit ceux qui incline a aprandre l'architecture. La Cinquième se nomerait la salle du model, au milieu de la quel serait suspendue une grande lampe en forme d'etoil, la quel eclairerait tout l'Enceinte de la dite Salle. Il y aurait un Echaffaut sur le quel serait posé un homme qui aurait été savamant choisy et qui seroit bien proportion[n]é.

L'on luy donnerait une actitude qui en decouvrant les plus belles parties de son corps seroit propre a quelque sujet, le d[it] model resterait posé dans la mesme actitude, l'espace de trois jours, savoir deux heures par jour. Les dessinateurs et graveurs y desineraient, les Peintres y peindroient et les Sculpteurs y modelleroient. L'on donnerait de trois jours en trois jours une autre actitude au modele. A la fin de chaque actitude le Directeur corigerait les figures d'un chacun en leurs en faisant conoitre les déffauts. Cette derniere Etude etant celle qui conduit aux Degret de perfection, il ny seroit admis que ceux qui apret avoir pratiqué les Classes précédantes, seroit jugé par le Directeur Capable de travailler d'pares le d[it] modele.

La Sixieme salle seroit la Biblioteque de lacademie. Il y aurait nombres de livres, d'estampes contenant tout ce qui a été de mieux gravé tant en france qu'an Itallie en figures, en Pysages, en animaux, en architecture, en meubles et en hornemans. Il y aurait plusieurs traites des susdits arts, comme Sandrate qui traite de l'origine des fameux Peintres et Sculpteurs et les voix par lesquels ils sont parvenus aux degretz de perfection, il s'y trouveroit l'ancien et nouveau Testament Roma antique et Moderne. Les Metamorphauses d'Ovide, l'origines des Peuples, Lyliade et l'Odissé de h'omeres, l'histoire de france & tout ce qui peut instruire et lever les dificultes de ceux qui aurait quelque sujet a composer.

Monsieur le Preteur, comme Protecteur de l'academie feroit publier par les gasetes six moys avant la St Louis quil y aura des prix Distribué le dit jour de la St Louis pour ceux qui se seront Distingué dans les arts de Sculpture, Peintures et architecture, [f°4] que tout expert dans les dits arts, de telle Nation quil soit seroit egalemeent reçu a la ditte academie et pourroit y travailler gratis, ceux qui aurais dessein de travailler pour le prix, sadresseraient au Directeur, lequel leurs donneroit un teme general pour les Peintres, un autre qui seroit general pour les sculpteurs et un troisieme general pour les architectes. Il y aurait dans lacademie des cloisons, de l'espasse de six pieds chacune, lesquels seroient destinés pour chacun de ceux qui travaillent pour le prix soient en particulier, et que les uns ne puisse voir les ouvrages des autres.

Huit jours avant la St Louis tous les morceaux de Peinture, Sculpture et architecture étans finits seroient exposé dans la septième salle. Ledit jour, le Directeur, au nom de Mr le Preteur, feroit inviter tous les experts et Conoisseurs des dits Ciances, à venir pendant l'espasse desd[its] huit jours donner leurs voix et décider desd[its] morceaux. A mesure qu'il en viendrait, le Directeur les ayant introduit dans la salle de l'exposition, il y aurait un petit Bureau dans

lequel il y aurait des trous numérotés Conformément aux numereaux des morceaux exposés. Le Directeur donnerait une feve noire et une feve Blanche à chacun de ceux qui viendraient décider, lesquels jeterais la feve blanche dans les trous numérotés tel que celui du morceau auquel il aura adjudgé le Premier prix, et la feve noir dans le trou numéroté aussy conformemant au numereau du morceau auquel il aura adjudgé le second prix. Ce qui sétans pratiqué l'espace des huit jours, le jour de la St Louis etans venu, Mr le Preteur ferait inviter tout la Noblesse Marechal, Intendant, Gouverneur, Majistrats de se rendre à l'academie pour y assister à la Distribution des prix, la quel se ferait dans la huitième salle. Dans le fond de la dite salle seroit le Portrait le Louis quinze, de grandeur naturel, sous un Baldaquin, vis a vis seroit le Portrait de Mr le Preteur, comme protecteur de l'academie. Cette salle seroit hornée de Beaux Tableaux, de Bustes de marbre, de groupes de Bronze et de tout ce qui peut embelire un Parnasse. L'heure de la Distribution etant venu, Mr le Preteur s'étans rendu à l'academie y seroit reçu au son des trompettes et timbales, toute la Noblesse et les Majistrats et le Directeur suivis des Proffesseurs l'accompagnerois dans la salle de la Distribution dans la quel representans la Personne du Roy il se metrais assis sous le Baldaquin, où le secretaire de l'academie l'arrangueret en arrangeant l'assemblée, les amateurs, connoisseurs et artistes, citant à ces derniers quelques passages d'Apelle, de Xeuxis, de Raphaël, Titien, Paul Véroneze, Rubens, Vandayk, Le Brun & aux sculpteurs Fidias Morerus [f°5] Michelange, Kinoy, Girardon, aux architectes Vitruve, Palladio, Vignole, Michelange, le Cotte &. En leurs dépeignant les voix par les quels ces grand hommes sont parvenuz à l'imortalité et dont les noms sont gravé a perpetuité dans le temps de mémoires. L'arrangue finit, l'on apporterait à Mr le Preteur le susdit petit Dépot des feves dont la pluralité decidand des prix, Mr Le Preteur an ferait faire l'ouverture en présence de toute l'assemblée, ou apres avoir fait conter les feves qui decidand de la pluralité des voix, Mr le Preteur aurait six Médailles, dont trois d'or et trois d'argent. Il y aurait sur chacune de ses Médailles le Portrait de Louis quinze et sur le revers une Pallas comme la Déesse et Protectrisse des arts. L'on apellerait au son des trompetes et timballes le Peintre qui aurait merité le premier prix, Mr le Prêteur luy donnerait au nom du Roy une médaille d'argent, et la même chose se pratiquerait envers les sculpteurs et architecte.

Les Prix distribués, Mr le le Preteur s'en retournerait au son des trompettes et timballes, acompagné des Majistrats, du Directeurs et des professeurs. Le lendemain, Mr le Preteur ferait mestre dans les gassettes les noms et lieux de naissance de ceux qui auraient emporté les prix, en faisant faire un petit détail de la ceremonie qui se serait fait a lacademie a ce sujet.

Ce qui me ferait entreprendre l'exécution du présent project avec plus de facilité qu'aucun autre, est que j'ay tous les Antiques qui y sont cités. Jay huit milles Estampes choisie et original, dont une bonne partie sont relliés en veau, lesquels conviendraient pour garnir la Biblioteque de l'academie. Une partie se metroient sous des verres et servirait à Instruire et le reste servirait à garnir les salles. Pour ce qui est des tableaux pour garnir les salles de l'exposition et de la Distribution, jen ay de Titien, de Paul Veroneze, de Guido, de Frances Quiny, de Rubens, Vandaik et en diferants genres deux salles de tel grandeur quel soient. Quand aux Bustes de marbres dont j'ay parlé pour garnir la salle de la Distribution, jen ay vingt de grandeur naturelle dont douze de marbre blanc rerésente les douze mois de l'année, et les huit autres représentans [f°6] les quatre parties de l'heurope, etant de marbre de differantes coulleurs convenable au sujet, et enrichix d'agrémets de Bronze Doré. Pour ce qui est des groupes de Bronze, j'en ay huit sans conter les figures separé les quels groupes et figures peuvent aller de paire avec tout ce qu'il y a de plus beaux en france. Voilà Monsieur le détail du Project que j'ay l'honneur de vous présenter, je serais extremement flaté cy sus les ospices d'une personne de goût et de merite tel que vous, je pouvais contribuer à procurer à ma patrie des avantages aussy distingués que ceux que produirait un pareil Etablissement. J'ay l'honneur d'estre avec le Respect le plus profond, Monsieur, Vostre tres humble et tres obeyssant serviteur.

De Groff





J. P. M. G. P.
Rivale Arcis. Cammas Lucas.
P. S. P. S.

F. Lucas in sc.